

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 août 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement qui suit :

- a) Règlement # **2024-06-06** modifiant le règlement de zonage # 2014-05

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- modifier le règlement de zonage afin d'ajouter, dans les grilles M-01, M-02, M-03 et M-04, que le raccordement à une installation septique est obligatoire, lorsqu'il n'y a aucun réseau d'égout dans la zone;
- modifier le règlement de zonage afin d'autoriser au maximum 6 logements dans la zone M-02;
- modifier le plan de zonage afin de changer la zone INST-01 pour la zone M-05 ainsi que la grille de cette dernière;
- d'autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.
-

- b) Règlement # **2024-06-08** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12

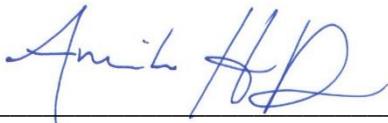
Le règlement vise à :

- retirer les commerces de produits agricoles comme usage conditionnel.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
 - a) Condition générale à remplir le **5 août 2024** :
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

- b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **5 août 2024** :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
- c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
- d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 août 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le **6 août 2024**.



Amélie Hardy Demers,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

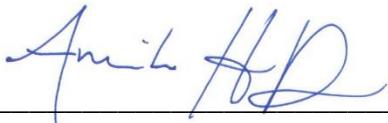
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat l'avis public portant sur le [le recours CMQ – autres règlements], en affichant une copie de cet avis le 6 août 2024 à chacun des endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com)
- Babillard du bureau municipal (219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard)

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 6 août 2024.



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière